



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 10 SEPTEMBRE 2018

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,
DE BLAERE ; Echevins
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,
siégeant avec voix consultative
Mmes et MM GOISSE, MESSE, BUCKENS,
DUMONGH, KNAEPEN, DEPASSE, GLOIRE-
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,
DRUINE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,
BAUTHIER, CAUCHIE-HANOTIAU, PIRSON,
~~ROMANO, CORNET~~ ; Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont absents :

- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale
- Madame Franca ROMANO, Conseillère communale
- Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal.

Deux points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 16/1 et S.P. 16/2.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 09 07 2018 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. AFFAIRES GENERALES : Gestion future de la Réserve naturelle de Viesville – Motion – Approbation – Décision.
4. FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2019 – Règlement – Taux – Décision.
5. INFORMATIQUE : Convention cadre de service avec l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) – Approbation – Décision.

6. CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Luttre – Modification – Approbation – Décision.
7. CRECHE COMMUNALE : Projet pédagogique de la crèche communale de Viesville – Approbation – Décision.
8. PLAN DE COHESION SOCIALE : « Eté solidaire, je suis partenaire » 2018 – Rapport d'évaluation – Approbation – Décision.
9. CULTURE : Festival « Django à Liberchies » - Organisation de la 17^{ème} édition en 2019 – Approbation – Décision.
10. ENVIRONNEMENT : Bien-être animal – Campagne de stérilisation des chats errants – Convention avec l'A.S.B.L. « Les amis des animaux » - Approbation – Décision.
11. TRAVAUX : Plan d'investissement 2013-2016 – Réfection de dalles de béton monolithe sur l'entité – Décompte final des travaux – Approbation – Décision.
12. PATRIMOINE : Mise en location et délégation de gestion au profit du C.P.A.S. du logement de transit rue de l'Eglise 41B à Pont-à-Celles : mandat de gestion et contrat de bail type – Approbation – Décision.
13. CULTE : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – M.B. 1/2018 – Approbation – Décision.
14. CULTE : Fabrique d'église Saint Nicolas à Luttre – Budget 2019 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
15. CULTE : Fabrique d'église Saint Martin à Thiméon – Budget 2019 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
16. CULTE : Fabrique d'église Saint Pierre à Liberchies – Budget 2019 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.

HUIS CLOS

17. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension – Agent communal – Décision.
18. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent communal pour l'exercice d'une activité complémentaire – Décision.
19. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'A.S.B.L. « Centre Culturel de Pont-à-Celles » - Convention – Approbation – Décision.
20. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Passerelle d'un poste de directrice sans classe définitive vers un poste d'institutrice primaire – Nomination définitive – Décision.

21. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'une puéricultrice aux écoles communales de Pont-à-Celles entité à partir du 01 09 2018 – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise à la pension au 01 07 2018 d'une institutrice maternelle définitive – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle du 09 05 au 28 06 2018 – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître de religion orthodoxe du 19 06 2017 au 25 06 2017 et du 20 06 2018 au 24 06 2018 – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité du 01 06 au 29 06 2018 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle, pour assister un membre de la famille gravement malade ou lui octroyer des soins, d'un maître de religion catholique, à cinquième-temps (4 périodes), du 03 09 2018 au 30 11 2018 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Modification des dates du congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement autre qu'universitaire d'une institutrice primaire définitive – Décision.
28. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DS, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Anglais DI, à raison de 40 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Langue des signes DI, à raison de 12 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
31. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Italien DS, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
32. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DI, à raison de 60 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
33. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction PP Confection DS, à raison de 10 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.

34. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DI, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
35. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Anglais DS, à raison de 66 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
36. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DI, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
37. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Espagnol DS, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
38. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Langue des signes DI, à raison de 12 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Langue des signes DS, à raison de 12 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Néerlandais DI, à raison de 40 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire dans la fonction CG Néerlandais DS, à raison de 22 périodes, du 01 09 2017 au 30 06 2018 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ESPACE FORMATIONS : Demande d'un congé pour exercer provisoirement dans l'enseignement, autre qu'universitaire, une fonction donnant droit à une échelle de traitement égale ou supérieure à celle dont le membre du personnel bénéficie dans la fonction à laquelle il est nommé ou engagé à titre définitif, à raison de 120 périodes, du 01 09 2018 au 31 08 2019 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 09 07 2018

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 juillet 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 juillet 2018 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 22 08 2018 – Délibération du Conseil communal du 11 06 2018 – M.B. 1/2018 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 22 08 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Comptes annuels 2017 – Approbation.
- O.N.E. – 21 08 2018 – Rapport de visite de la plaine de l'école communale de Pont-à-Celles.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 17 08 2018 – Circulaire du 24 07 2018 - « Elections communales et provinciales du 14 10 2018 – Registre des électeurs et utilisations » - Rappel des tâches à accomplir dans les prochaines semaines.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – 17 08 2018 – Entrée en vigueur de la révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme : le 26 08 2018.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 22 08 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Comptes annuels 2017 – Approbation.
- O.N.E. – 21 08 2018 – Rapport de visite de la plaine de l'école communale de Pont-à-Celles.
- Province de Hainaut/Le Gouverneur – 17 08 2018 – Circulaire du 24 07 2018 - « Elections communales et provinciales du 14 10 2018 – Registre des électeurs et utilisations » - Rappel des tâches à accomplir dans les prochaines semaines.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – 17 08 2018 – Entrée en vigueur de la révision totale du Règlement Communal d'Urbanisme : le 26 08 2018.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 10 08 2018 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut – Notification définitive – Année 2018.
- S.P.W./Département de la stratégie de la mobilité/Direction de la Certification et de l'Homologation – 08 08 2018 – Réforme du permis de conduire catégorie B.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction des Ressources financières – 06 08 2018 – Fonds des Communes – Répartition pour l'exercice 2018.
- S.P.W./Département des Infrastructures subsidiées/Direction des Infrastructures sportives – 06 08 2018 – Stationnements vélos – Liquidation du subside – Solde restant dû.
- S.P.W./Département de la stratégie de la Mobilité/Direction de la Planification de la Mobilité – 03 08 2018 – Formation gratuite en Education à la Mobilité et en Sécurité Routière pour les enseignants (enseignement fondamental).

- Commune de Les Bons Villers – 03 08 2018 – Remerciements pour la mise à disposition de matériel de sécurisation – Course cycliste « Tour de Wallonie » 2018.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité, Transports, Bien-être animal – 02 08 2018 – Portefeuille « réhabilitation de sites pollués » (Programmation FEDER 2014-2020) – Site de l'Arsenal SNCB à Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction des Ressources financières – 30 07 2018 – Compensation liée à la forfaitarisation des réductions du Prl pour enfants et personnes à charge – Exercice budgétaire 2018.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature – 26 07 2018 – Octroi de subventions à la plantation de haies, vergers, alignements d'arbres, taillis linéaires et entretiens d'arbres têtards.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des Marchés publics – 02 08 2018 – Circulaire informative – Le contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 06 2016 relative aux marchés publics.
- S.P.W./Département de l'Environnement et de l'Eau/Direction des Eaux souterraines – 02 08 2018 – Circulaire relative aux activités de sports moteurs de véhicules automobiles en zone de prévention de prise d'eau et procédure de demande de dérogation à l'interdiction de traversée en zone de prévention.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 31 07 2018 – Plan wallon d'Investissement – Appel à manifestation d'intérêt – Accessibilité des sites et hébergements touristiques.
- S.P.W./Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon/Direction des Routes de Charleroi – 27 07 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Commune de Pont-à-Celles section Buzet : élargissement des limites d'agglomération – Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière du 05 07 2018.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 02 08 2018 – Aménagement d'un terrain de football synthétique au PAC-BUZET – Liquidation du solde du subside.
- S.P.W./Agence wallonne du Patrimoine/Direction du Développement stratégique – 20 07 2018 – Avenir du Site du Castellum à Liberchies.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 25 07 2018 – Délibération du Conseil communal du 11 06 2018 – Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU – Expiration délai de tutelle fixé au 03 09 2018 prorogeable de 15 jours.
- S.P.W./Département des Finances/Direction des Ressources financières – 25 07 2018 – Prévisions budgétaires 2019-2024.
- ORES Assets – 16 07 2018 – Assemblée générale du 28 06 2018 – Courrier du 11 07 2018 – Erratum.
- S.P.W./Département des Infrastructures Subsidiées/Direction des Bâtiments subsidiés – 24 07 2018 – Liquidation du solde de la subvention – Octroi d'une subvention destinée à acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières – Justificatifs à fournir pour le 15 10 2018.
- S.P.W./Familles santé handicap/AVIQ – 23 07 2018 – Décret relatif à l'hébergement collectif de personnes en difficultés prolongées.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 02 07 2018 – Délibération du Conseil communal du 11 06 2018 – Redevance pour l'accueil des enfants dans les ateliers créatifs – Année scolaire 2018-2019 – Approbation.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 02 07 2018 – Délibération du Conseil communal du 11 06 2018 – Redevance sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales – Année scolaire 2018-2019 – Approbation.

- S.P.W./Département de la Police et des Contrôles/Direction de l'Anti-Braconnage et de la Répression des Pollutions/Unité Bien-être animal – 16 07 2018 – Décret du 21 06 2018 modifiant l'article 42 de la loi du 14 08 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 04 07 2018 – Energie – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ELIA S.O. – Notification définitive – Année 2018.
- S.P.W./Département des Finances locales/Direction du Hainaut – 04 07 2018 – Délibération du Conseil communal du 14 05 2018 – Comptes communaux 2017 – Prorogation du délai d'approbation jusqu'au 24 08 2018.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports – 06 07 2018 – Arrêté fixant sur le territoire de la Commune de Pont-à-Celles/Section Buzet la limitation d'agglomération le long de la route n° 586 entre PK9.230 et 9.600.
- S.P.W./Département de l'Energie/Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie – 06 07 2018 – Energie – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire de réseau : ORES ASSETS secteur Hainaut – Notification provisoire – Année 2018.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale – 09 07 2018 – Evaluation PCS 2014-2019 – Accusé de réception.
- ORES Assets – 12 07 2018 – Assemblée générale du 28 06 2018 – Procès-verbal.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction de l'Aménagement local – 10 07 2018 – Approbation de la révision totale du règlement communal d'urbanisme – Arrêté ministériel du 27 06 2018.
- ORES – 02 07 2018 – Rapport de rémunération du Conseil d'administration.
- S.P.W./Département de la Nature et des Forêts/Direction de la Nature – 02 07 2018 – Subvention octroyée dans le cadre du P.C.D.N. – Arrêté ministériel du 19 06 2018 : 5 000 €.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, Mobilité et Transports – 28 06 2018 – Révision du règlement communal d'urbanisme – Signature de l'Arrêté ministériel approuvant le R.C.U.
- Gouvernement wallon/Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives – 21 06 2018 – Invitation – Séance d'information relative aux circulaires budgétaires 2019 et à la prime régionale pour la mise en place et/ou le développement d'un second pilier de pension.
- S.P.W./Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux/Direction des Ressources financières – 21 06 2018 – Transmission des fichiers SIC des Centres publics d'Action sociale – Années 2015 à 2018.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction des Infrastructures de Gestion des Déchets – 21 06 2018 – A.G.W. du 05 03 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents : lancement de la campagne COUT-VERITE REEL 2017.
- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 21 06 2018 – Rapport de rémunération – Exercice 2017.
- A.S.B.L. HANDICAP INTERNATIONAL – 22 06 2018 – Octroi d'un subside communal de 1 000 € - Remerciements.
- ORES – 22 06 2018 – Redevances de voirie gaz et électricité 2018.
- Province de Hainaut/Observatoire de la Santé – 25 06 2018 – Résultats de l'évaluation de l'opération présentoir.
- S.W.D.E. – 25 06 2018 – Présence de nos représentants communaux aux réunions des Conseils d'exploitation et Comité exécutifs de la S.W.D.E.

- S.P.W./Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives – 29 06 2018 – Circulaire relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018.
- Fédération Wallonie-Bruxelles/Culture – 28 06 2018 – Publication *Les développements culturels du territoire en Fédération Wallonie-Bruxelles – Evolution 2016*.
- S.P.W./Département des Infrastructures Subsidiées/Direction des Déplacements doux et des Partenariats Communaux – 02 08 2018 – Octroi d'une subvention destinée à acquérir et/ou de placer du mobilier urbain et des éléments de sécurité – Paiement des dépenses réalisées – Solde.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction du Patrimoine et des Marchés publics – 18 07 2018 – Expropriation pour cause d'utilité publique – Bien sis Place communale n° 32 à Pont-à-Celles.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 27 06 2018 – Pécule de vacances des mandataires – Clarification des règles applicables.

S.P. n° 3 - AFFAIRES GENERALES : Gestion future de la Réserve naturelle de Viesville – Motion – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que la convention de gestion de la Réserve naturelle de Viesville entre la commune de Pont-à-Celles et le SPW vient à échéance le 31 mai 2020 ;

Considérant toutefois que ladite convention est renouvelable tacitement à moins qu'elle n'ait fait l'objet d'un préavis d'au moins 15 mois d'une des deux parties ;

Considérant que l'implication locale dans la gestion de la Réserve a toujours été particulièrement présente ;

Considérant que la volonté des membres tant anciens que nouveaux de l'ASBL « Viesville Vert et Vivant » est de pouvoir continuer à s'investir à titre bénévole dans la gestion de la Réserve ;

Considérant que cette ASBL a été à l'origine de la transformation de la butte des Warchais en Réserve naturelle, qu'elle a, tout au long de la vie de la Réserve, en partenariat avec Natagora, contribué à la gérer scientifiquement, l'animer, l'entretenir, la faire connaître ;

Considérant que la commune ne peut que se féliciter de cette implication citoyenne et de cette volonté de préserver nos espaces naturels ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

S'associe à la volonté du comité de l'ASBL « Viesville Vert et Vivant » de voir reconduite la convention relative à la gestion de la Réserve naturelle de Viesville avec les partenaires actuels et la même volonté d'impliquer dans cette gestion un maximum de citoyens intéressés par la vie de la Réserve.

Article 2

Transmet copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Cadre de vie ;
- à l'asbl « Viesville Vert et Vivant » ;
- à la Région wallonne.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2019 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 ;

Vu le Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9bis du Décret wallon du 27 mai 2004 susvisé, les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la taxe régionale, peuvent lever des centimes additionnels à cette dernière ;

Considérant que la circulaire du 5 juillet 2018 susvisée recommande un taux maximum de 150 centimes additionnels ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe communale sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant qu'à cet égard il n'est pas recommandé que des sites d'activité économique désaffectés soient laissés en l'état sur le territoire communal ; que dans le cadre de la gestion parcimonieuse du sol, il est souhaitable que ces sites puissent être à nouveau mis à disposition de l'habitat ou de l'activité économique, entre autres ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 25 juillet 2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2019, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 1^{er} du Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

Article 2

La taxe additionnelle visée à l'article 1^{er} est fixée à cent cinquante centimes additionnels.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 - INFORMATIQUE : Convention cadre de service avec l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2015 décidant d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO scrl, et d'en devenir membre ;

Vu l'approbation de cette délibération par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 11 mars 2015 ;

Vu le courrier du 18 mars 2016 de la scrl IMIO transmettant à la commune la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 » à approuver dans ce cadre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2016 décidant d'approuver la convention la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 » ;

Vu le courrier du 26 juin 2018 de la sclr IMIO transmettant à la commune une nouvelle convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2018-06 », mise en conformité avec le RGPD notamment ;

Considérant que cette convention cadre annule et remplace la convention cadre « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 » ; qu'il y a lieu d'approuver cette nouvelle convention-cadre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la convention la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2018-06 », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'Informaticien communal ;
- à la sclr IMIO, Rue Léon Morel n° 1 à 5032 ISNES.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 - CRECHE COMMUNALE : Règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Luttre – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant notamment d'approuver le projet pédagogique, le règlement d'ordre intérieur et le plan qualité 2016-2019 de la crèche communale de Luttre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2017 décidant d'approuver les modifications à apporter au règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Luttre ;

Considérant qu'il convient à nouveau de procéder à quelques modifications du règlement d'ordre intérieur de la crèche de Luttre, suite à une demande de l'ONE, afin entre autres d'y préciser le contenu du contrat d'accueil ;

Considérant que dans un souci de lisibilité, il est préférable d'approuver un nouveau règlement complet, plutôt que de procéder par corrections d'éléments de celui existant ;

Vu le projet proposé par le Collège communal, réalisé en collaboration avec la Direction de la crèche l'ONE ;

Considérant que ce projet a reçu l'accord de l'ONE ;

Considérant que l'approbation de ce document relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la crèche communale de Luttre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Directrice de la crèche communale de Luttre ;
- à l'ONE.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - CRECHE COMMUNALE : Projet pédagogique de la crèche communale de Viesville – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur la crèche communale de Viesville, et sollicitant, sur cette base, l'octroi de l'attestation qualité pour la crèche communale de Viesville ;

Vu l'agrément de la crèche de Viesville ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'ordre intérieur la crèche communale de Viesville, tel que revu après une année de fonctionnement ;

Considérant qu'après une première année de fonctionnement, le projet pédagogique de la crèche de Viesville a également été retravaillé par l'équipe, comme annoncé dans la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2016 susvisée ;

Considérant que l'approbation de ce document relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le projet pédagogique de la crèche communale de Viesville, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Direction de la crèche communale de Viesville ;
- à l'O.N.E.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 8 - PLAN DE COHESION SOCIALE : « Eté Solidaire, je suis partenaire » 2018 – Rapport d'évaluation – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatifs au Plan de Cohésion Sociale dans les Ville et Communes de Wallonie ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu la Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 approuvé par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 avril 2018 décidant d'inscrire la commune dans le cadre de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018, et arrêtant le plan d'actions relatif à cette opération;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'évaluation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018;

Vu le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le formulaire d'évaluation "Eté solidaire, je suis partenaire";

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver le formulaire d'évaluation de l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.
- à Madame Demeure, Déléguée du Collège, Présidente de la Commission d'accompagnement PCS.
- à Monsieur Tavier, Délégué du C.P.A.S., Vice-Président de la Commission d'accompagnement PCS.
- au service Jeunesse ;
- au service Plan de Cohésion Sociale ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 - CULTURE : Festival « Django à Liberchies » - Organisation de la 17^{ème} édition en 2019 – Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que Django Reinhardt est né à Liberchies et que l'artiste fait partie intégrante du patrimoine culturel de la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que l'évènement « Django à Liberchies » véhicule une image positive et que les impacts positifs de cet évènement, depuis des années, sur le développement global de la commune sont nombreux et variés ;

Considérant qu'il apparaît important de renouveler l'évènement et d'organiser la 17^{ème} édition du festival les 18 et 19 mai 2019, tant dans des perspectives de valorisation du patrimoine culturel communal que de développement global ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser la dix-septième édition du festival « Django à Liberchies » les 18 et 19 mai 2019.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au Directeur général et à l'A.S.B.L. « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - ENVIRONNEMENT : Bien-être animal – Campagne de stérilisation des chats errants – Convention avec l’asbl « Les amis des animaux » – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l’article L1122-30 ;

Vu l’appel à projet lancé par le Ministre Wallon du Bien-être animal en date du 28 juin 2018 en vue de soutenir les campagnes de stérilisation des chats errants organisées par les communes en collaboration avec les associations de protection animale actives sur le territoire communal ;

Considérant que le dossier de la commune devait être envoyé à la Région wallonne le 1^{er} août 2018 au plus tard ; qu’il devait être accompagné de la convention signée avec l’opérateur ;

Considérant que le soutien financier de la Région wallonne, équivalent à 50 % du budget affecté par la commune, permettrait, en complément de l’investissement communal, de répondre à cette problématique présente en divers endroits de la commune ;

Considérant dès lors la décision du Collège communal du 23 août 2018 de répondre positivement à l’appel à projet lancé par le Ministre du Bien-être animal et relatif à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la décision du Collège communal du 30 août 2018 décidant d’y consacrer un budget communal de 2.000 € ;

Considérant néanmoins que l’adoption de la convention susmentionnée, avec l’asbl « Les amis des animaux », rue Tienne à Coulons n°12 à Feluy, relève de la compétence du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

D’approuver, telle qu’annexée à la présente délibération, la convention conclue avec l’asbl « Les amis des animaux » de Feluy (Seneffe) afin de réaliser une campagne de stérilisation des chats errants jusqu’en mai 2019.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au service Cadre de vie ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - TRAVAUX : Plan d'investissement 2013-2016 – Réfection de dalles de béton monolithe sur l'entité – Décompte final des travaux – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale ;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

VU le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Communal du 09 septembre 2013 décidant à l'unanimité d'approuver le plan d'investissement 2013-2016 proposé par le Collège Communal tel que détaillé ci-après :

N°	Dénomination	Montants TVAC
1	Amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon (phase 2)	657.514,00 €
2	Amélioration de la rue Saint-Pierre à Liberchies	432.454,00 €
3	Egouttage et amélioration de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles	571.450,50 €
4	Réparation de dalles de béton monolithe dans diverses rues	301.895,00 €
	TOTAL	1.963.313,50 €

VU la notification par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 17 avril 2014, d'une part de la quote-part de la commune de Pont-à-Celles au Fonds d'investissement communal 2013-2016, et d'autre part de l'approbation définitive du plan communal susvisé; qu'un dossier visant la réparation de dalles en béton monolithe dans diverses rues de l'entité est repris dans ce plan ;

VU la délibération du Conseil communal du 17/05/2016 décidant à l'unanimité :

- d'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 243.997,00 euros HTVA (295.236,37 € TVAC), relatifs aux travaux de réparations de dalles de béton dans plusieurs rues, établis par le service Cadre de Vie (technique), auteur de projet, en ce compris la liste des rues concernées précisée en annexe ;
- de retenir la procédure négociée avec publicité comme mode d'attribution de ce marché de travaux ;
- d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles devaient répondre les soumissionnaires, en application des articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé ;

VU le courrier émanant du SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, formulant les mises au point que ce service souhaite voir apportées au dossier ;

VU la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2016 décidant :

1. d'approuver le projet revu et son devis estimatif d'un montant de 243.997,00 euros HTVA (295.236,37 € TVAC) relatifs aux travaux de réparations de dalles de béton dans plusieurs rues, établis par le service Cadre de Vie (technique), auteur de projet, en ce compris la liste des rues concernées précisée en annexe ;
2. de confirmer le recours à la procédure négociée avec publicité comme mode d'attribution de ce marché de travaux ;
3. d'approuver l'avis de marché, annexé au dossier revu, précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles devaient répondre les soumissionnaires, en application des articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé ;

VU la délibération du Collège communal du 21/11/2016 décidant à l'unanimité :

1. d'attribuer le marché public relatif aux travaux de réparations de dalles de béton dans plusieurs rues, à la SA GECIROUTE, Zoning industriel, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 MORNIMONT, pour le montant d'offre contrôlé de 197.248,85 € hors TVA soit 238.671,11 € 21% TVA comprise, conformément à son offre déposée le 19/10/2016 et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux ;
2. d'engager la dépense susvisée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2016 à l'article 20160009/ 421/731-60 (1.478.700,00 euros) ;

CONSIDERANT que les travaux sont totalement terminés dans le délai d'exécution fixé ;

VU le décompte final de ceux-ci arrêté par le service Cadre de Vie (Technique), au montant global de 374.975,90 euros révisions de prix et TVA de 21 % comprise, se décomposant comme suit :

	Dénomination	Montants (en euros)	%/commande
A.	Travaux principaux	250.499,55 €	+27,00 %
B.	Travaux supplémentaires	57.351,07 €	+ 29,08 %
	TOTAL hors révisions	307.850,62 €	+56,07 %
C.	Augmentations contractuelles	2.046,82 €	+1,04%
	TOTAL HTVA	309.897,44 €	
	TVA de 21%	65.078,46 €	
	TOTAL TVAC	374.975,90 €	+57,11%

CONSIDERANT que le montant hors révisions de prix et TVA, soit 309.987,44 euros, dépasse de 56,07 % le montant approuvé HTVA de la commande (soit 197.248,85 euros), dont 29,08% de travaux supplémentaires ou modificatifs (57.351,07 €); que l'approbation de ce décompte est dès lors de la compétence du Conseil communal ;

CONSIDERANT que ce dépassement résulte :

- d'une part de la variation des QP de postes des travaux principaux induisant une dépense supplémentaire de 53.250,70 euros hors révisions et TVA, représentant 27,00 % du montant de la commande, relative à la réfection d'environ 500 m² de dalles supplémentaires (environ + 22%), souvent contiguës aux dalles dont la réfection était envisagée, suite à la découverte de problèmes en cours d'exécution du chantier ;
- d'autre part de travaux complémentaires ayant été jugés indispensables à la bonne finition des travaux pour un montant de 57.351,07 euros représentant 29,08 % du montant de la commande, relatifs notamment :
 - à la pollution des sols rencontrés (PC 2 et 9): 30.237,41 euros soit 15,33 % de la commande initiale ;
 - à des interventions sur des raccordements d'avaloirs ou particulier (PC 3, 4 et 15) : 6.097,05 euros soit 3,09 % de la commande initiale;

- des mesures de réglementation de la circulation supplémentaires (PC 5 et 6) : 6.967,50 euros soit 3,53 % de la commande initiale;
- divers travaux reconnus nécessaires pour une bonne finition des ouvrages : 14.049,11 euros soit 7,12 % de la commande initiale, dont 5.210,64 euros (2,64%) pour un traitement de surface des nouvelles dalles (PC 8) et 4.328,54 euros (2,19 %) pour la réfection d'une zone en pavage naturel (PC12);

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires étaient nécessaires pour un parfait achèvement du chantier;

CONSIDERANT que des acomptes ont été facturés par l'entreprise pour un montant de 373.763,42 euros révisions et TVA comprises;

CONSIDERANT que compte tenu de ces différents acomptes, le solde dû sur ce décompte final à l'entreprise GECIROUTE s'élève donc à 1.692,05 euro révisions et TVA comprises ;

VU l'avis légalité émis sur ce décompte final par le Directeur financier le 19/07/2018 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 3 abstentions (MESSE, BURY, VANDAMME) :

Article 1

D'approuver le décompte final des travaux de réparations de dalles de béton dans plusieurs rues de la commune de Pont-à-Celles, exécutés par la SA GECIROUTE, Zoning industriel, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 MORNIMONT, au montant global de 374.975,90 euros révisions de prix et TVA de 21 % comprise, se décomposant comme suit :

	Dénomination	Montants (en euros)	%/commande
A.	Travaux principaux	250.499,55 €	+27,00 %
B.	Travaux supplémentaires	57.351,07 €	+ 29,08 %
	TOTAL hors révisions	307.850,62 €	+56,07 %
C.	Augmentations contractuelles	2.046,82 €	+1,04%
	TOTAL HTVA	309.897,44 €	
	TVA de 21%	65.078,46 €	
	TOTAL TVAC	374.975,90 €	+57,11%

Article 2

D'approuver subsidiairement au montant de 53.250,70 euros HTVA les travaux supplémentaires reconnus nécessaires exécutés dans le cadre des travaux dont question, représentant 29,08 % du montant de la commande initiale.

Article 3

D'arrêter au montant de 1.692,05 euros TVA de 21% comprise le solde dû à l'entreprise GECIROUTE sur le décompte final des travaux dont question.

Article 4

De transmettre la présente délibération avec toutes les pièces du dossier au Service Public Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes.

Article 5

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, et au service Cadre de Vie (Technique).

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 12 - PATRIMOINE COMMUNAL : Mise en location et délégation de gestion au profit du CPAS du logement de transit situé rue de l'Église n°41/b à Pont-à-Celles : mandat de gestion et contrat de bail type - Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

VU le décret du 29/10/1998, et l'ensemble de ses modifications successives, instituant le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 1-2, 29 et 187 à 189 ;

VU la délibération du Conseil communal du 09 septembre 2013 approuvant la politique pour le logement à mettre en œuvre sur le territoire de Pont-à-Celles pour la période 2012-2018 ;

VU la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2013 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 ;

CONSIDERANT que le Gouvernement wallon a approuvé lors de sa séance du 03 avril 2014 le programme communal 2014-2016 en matière de logement ; qu'à cette occasion celui-ci a notamment décidé d'octroyer des subsides visant la réalisation d'un logement de transit situé rue de l'Église n°41/b à 6230 Pont-à-Celles ;

VU l'accord délivré en date du 08 novembre 2016 par le SPW- DGO4 – Département du Logement (DL) – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (DSOPP), rue des brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes sur le projet d'aménagement d'un logement de transit dans le cadre du programme d'ancrage communal 2014-2016 ;

VU la promesse ferme de subsides octroyée en date du 19 décembre 2017 par la Ministre régional des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation du logement de transit situé rue de l'Église n°41/b sont en cours de finalisation, que sa première occupation peut dès lors être envisagée dans les prochaines semaines ;

CONSIDERANT la proposition du Collège communal de mettre en location le logement de transit situé rue de l'Église n°41/b selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition à titre précaire établie à cet effet, tout en chargeant expressément le CPAS de Pont-à-Celles d'assurer l'accompagnement social des occupants du logement de transit pendant la durée de l'hébergement en vue de leur transfert vers un logement stable ;

CONSIDERANT, compte tenu des modalités inhérentes à la gestion spécifique de ces logements, notamment en terme de revenus et de guidance sociale, qu'il apparaît plus opportun de confier directement la gestion complète, à titre gratuit, de ce logement au CPAS de Pont-à-Celles dans le cadre des synergies entre la Commune et le CPAS ;

VU le projet de convention sous seing privé de mandat de gestion, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre l'Administration communale et le CPAS de Pont-à-Celles pour une durée indéterminée prenant cours à la date de signature ;

CONSIDERANT que le CPAS sera en conséquence chargé, une fois l'enquête sociale réalisée, de conclure les conventions d'occupation (transit) successives avec les occupants qu'il aura désignés ; qu'à cette occasion le CPAS s'engagera donc au nom de la commune-proprétaire et qu'il convient donc d'ores et déjà de fixer les modalités relatives à l'occupation des logements concernés ;

VU le modèle de convention d'occupation précaire du logement de transit situé rue de l'Église n°41/b à Pont-à-Celles, tel que joint en annexe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, préalablement à la conclusion de ladite convention, d'obtenir l'accord de la Région wallonne quant aux modalités fixées dans la présente convention sous seing privé de mandat de gestion à conclure avec le CPAS de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès réception de l'accord de la Région wallonne, de charger le Collège communal de conclure ladite convention avec les représentants du CPAS de Pont-à-Celles ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De confier la gestion complète du logement de transit situé rue de l'Église n°41/b au CPAS de Pont-à-Celles.

Article 2

D'arrêter la convention sous seing privé à conclure avec le CPAS afin de lui donner mandat, à titre gratuit et pour une durée indéterminée prenant cours à la date de signature, pour la gestion du logement de transit situé rue de l'Église n°41/b à Pont-à-Celles.

Article 3

D'arrêter le modèle de convention d'occupation précaire de ce logement de transit, tel que joint en annexe.

Article 4

De charger le Collège communal, dès réception de l'accord de la Région wallonne, de conclure la convention sous seing privé de mandat de gestion dont question à l'article 2.

Article 5

De transmettre, pour accord, la présente délibération et ses annexes au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4) - Division du Logement - Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (DSOPP), rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

Article 6

De remettre la présente délibération :

- au Directeur général
- au Directeur financier,
- au service des Finances,

- au service Patrimoine,
- au C.P.A.S. de Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 - CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – Modification budgétaire n°1/2018 – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 26 juin 2018, parvenue à l'autorité de tutelle le 27 juin 2018, accompagnée de pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter les montants de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 29 juin 2018, réceptionnée en date du 2 juillet 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sans remarque la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de la fabrique St Nicolas de Luttre en date du 26 juin 2018 ;

Considérant que cette modification budgétaire ne suscite aucune remarque ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 oui, 1 non (DUMONGH) et 8 abstentions (GOISSE, BUCKENS, DEPASSE, NICOLAY, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER, PIRSON) :

Article 1^{er}

D'approuver la délibération du 26 juin 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter les montants de la première modification budgétaire relative à l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Exercice 2017	Budget initial	MB 1
Recettes ordinaires totales	18.727,50 €	18.661,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.745,39 €	14.806,72 €
Recettes extraordinaires totales	4.274,71 €	4.274,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.983,71 €	2.983,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.505,00 €	3.505,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.206,21 €	18.140,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.291,00 €	1.291,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Recettes totales	23.002,21 €	22.936,05 €
Dépenses totales	23.002,21 €	22.936,05 €
Résultat budgétaire	0,00 €	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat ;
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Trésorier de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 14 - FINANCES : Fabrique d'église St Nicolas de Luttre – BUDGET 2019 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° et -2, §2 ;

Vu la délibération du 15 août 2018 reçue à l'administration communale le 17 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre arrête le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que le 22 août 2018 la décision du Chef diocésain approuvant cette modification budgétaire en date du 20 août 2018 est parvenue à l'administration communale ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le budget 2019 de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre avant sa séance du 8 octobre 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 - de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - FINANCES : Fabrique d'église St Martin de Thiméon – BUDGET 2019 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° et -2, §2 ;

Vu la délibération du 16 août 2018 reçue à l'administration communale le 21 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin de Thiméon arrête le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que le 23 août 2018 la décision du Chef diocésain approuvant cette modification budgétaire en date du 22 août 2018 est parvenue à l'administration communale ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le budget 2019 de la fabrique d'église St Martin de Thiméon avant sa séance du 8 octobre 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 - de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - FINANCES : Fabrique d'église St Pierre de Liberchies – BUDGET 2019 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° et -2, §2 ;

Vu la délibération du 07 août 2018 reçue à l'administration communale le 21 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies arrête le budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que le 23 août 2018 la décision du Chef diocésain approuvant cette modification budgétaire en date du 22 août 2018 est parvenue à l'administration communale ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le budget 2019 de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies avant sa séance du 8 octobre 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de cette modification budgétaire par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 - de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16/1 - CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – BUDGET 2019 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2018 reçue à l'administration communale le 7 août 2018, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet arrête les montants du budget 2019 ;

Considérant qu'en date du 14 août 2018, la décision du Chef diocésain approuvant ce budget en date du 13/08/2018 est parvenue à l'administration communale;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le budget 2019 de la fabrique d'église St Martin de Buzet avant sa séance du 8 octobre 2018 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce budget par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, DEPASSE, MEERTS, LIPPE, BAUTHIER) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16/2 - AFFAIRES GENERALES : Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 – Règlement relatif à la campagne électorale – Lieux d'affichage – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, et notamment les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, et notamment les articles 60, §2, 2° ainsi que 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2018 approuvant le règlement relatif à la campagne électorale ;

Considérant que les emplacements d'affichage à Liberchies ont été localisés sur les grilles de la cour de l'école ;

Considérant qu'il apparaît que les panneaux d'affichage ainsi localisés limitent fortement le champ visuel des enfants dans la cour de récréation, et réduisent l'espace disponible ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remédier à ces inconvénients ;

Considérant que le prochain Conseil communal n'aura lieu que le 8 octobre, soit quelques jours avant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De modifier l'article 3 de la délibération du Conseil communal du 11 juin 2018 approuvant le règlement relatif à la campagne électorale afin de prescrire que les emplacements réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, à Liberchies, sont situés sur le pignon de la Maison de village de Liberchies d'une part, et sur le pignon du bâtiment abritant les bureaux du Centre culturel de Pont-à-Celles d'autre part, tous deux situés Place de Liberchies.

Article 2.

La présente délibération est obligatoire dès sa publication.

Article 3.

Copie de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur le chef de la zone de police BRUNAU ;
- au Secrétariat, pour publication conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond à la question orale de :

- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale

1. Plusieurs parents dont les enfants prennent le bus (6 h) Luttre-Rêves se plaignent du manque de places dans le bus. Pouvons-nous appuyer leur demande auprès de la TEC afin de garantir un minimum de sécurité à nos enfants ?

Entend et répond à la question orale de Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

Ch. DUPONT.